

APEF et CCAF

Texte pour l'Apef-Info de juin 2010 par G. Suberlucq

La construction d'une autoroute comme l'A41 nécessite l'expropriation et le prélèvement de terrains agricoles, boisés ou parfois bâtis, et engendre des coupures dans les parcelles exploitées, dans les voiries. Cette situation est prévue dans le Code rural qui fait obligation au maître d'ouvrage - en l'occurrence ADELAC - à financer les opérations d'aménagement foncier (AF) pour compenser les préjudices subis. Cet AF permet l'amélioration des exploitations agricoles, en constituant des parcelles plus étendues, en remédiant aux effets de coupure, aux dommages causés par l'ouvrage sur les exploitations. Le maître d'ouvrage est également tenu à exécuter des travaux connexes qui permettent une meilleure exploitation du foncier, par exemple : la création de fossés, de talus, de haies, de desserte des parcelles, la jonction des voiries, les écoulements d'eau vers un exutoire, etc ..

C'est le président du Conseil Général qui désigne les communes dans lesquelles il y a lieu de mettre en place des commissions communales d'aménagement foncier (CCAF).

CCAF

Ces commissions sont composées de membres représentant diverses instances politiques : elles sont placées sous l'égide du Tribunal de Grande Instance. Elles comprennent un président, le Maire et un conseiller de la commune concernée, des propriétaires fonciers, des exploitants agricoles, des représentants de la protection de la nature, un représentant du Conseil général, un délégué des Services fiscaux, un délégué des Services fiscaux, un représentant de la Chambre d'Agriculture, et un ou des représentants d'ADELAC. Ces personnes sont élues ou désignées par leur organisme de tutelle. Le but de la CCAF est de décider quelle formule d'aménagement foncier sera choisie, grâce aux diverses réunions convoquées, informelles et formelles, grâce aux études fournies par un bureau d'aménagement, grâce aux concertations multiples entre les diverses personnes touchées (exploitants, propriétaires, maire etc..). L'APEF, en tant que représentante de la protection de la nature, est présente dans les CCAF de Feigères, Présilly et Neydens.

EGIS

Pour réaliser un aménagement foncier, il faut une analyse fine et exhaustive du foncier, de sa nature, de ses propriétaires et des préjudices subis. Une pré-étude a été réalisée par la chambre d'Agriculture. Puis le travail à proprement parler d'aménagement a été attribué, après appel d'offre par le Conseil Général, à un bureau spécialisé d'aménagement, EGIS. Le premier acte des CCAF a été de décider si la commune touchée voulait ou non engager une procédure d'aménagement foncier. Les communes de Beaumont et Saint-Julien ont tout de suite opté pour ne pas s'engager dans une telle étude, tandis que Neydens, Feigères et Présilly ont demandé la réalisation de l'étude d'aménagement qu'allait réaliser EGIS, avant de décider quelle formule d'aménagement elles estimaient la plus appropriée.

Délimitation des périmètres perturbés

Le but des analyses d'EGIS (à partir du cadastre, des pré-études de la chambre d'Agriculture et

de tous les éléments relatifs au foncier que possède une commune) est de proposer un périmètre dit perturbé, autour de l'emprise de l'autoroute, à l'intérieur duquel il est possible d'effectuer des échanges de parcelles. Plus le périmètre défini est vaste, plus l'AF sera aisé et efficace. Sont exclues de ce périmètre les grandes parcelles boisées ainsi que celles qui sont bâties. Le bureau d'étude EGIS peut également proposer des périmètres complémentaires, non directement liés à l'emprise de l'autoroute, mais pouvant permettre des regroupements de parcelles plus intéressants. Dans ces secteurs, les travaux connexes, s'il y en a, ne sont plus pris en charge par ADELAC, mais en partie par le Conseil Général.

Périmètre pour Feigères

L'enquête préliminaire de la chambre d'Agriculture met en évidence deux entités structurellement et géographiquement indépendantes, perturbées par l'A-41. L'une, au nord de Feigères, jouxte la Salette (il n'y a pas, à cet endroit, d'emprise de l'autoroute sur le territoire de Feigères). Pourtant ce secteur subit aussi les préjudices du bruit et des phares de voitures. Malgré cela, il n'est pas pris en compte dans le périmètre perturbé, d'une part, parce que c'est une zone boisée, et d'autre part parce qu'il ne peut y avoir deux périmètres perturbés pour une commune. Cependant, EGIS reconnaît que, dans cette zone, l'interruption du réseau des chemins crée un réel dérangement qu'elle devient source de préoccupation. L'autre secteur, au sud-est de Feigères, est traversé par l'A-41 au Crêt de la Folle. Ici, l'autoroute scinde tout un territoire formé de très nombreuses petites parcelles en deux ; elle engendre des parcelles enclavées. L'étude décrit les perturbations dans ce secteur en ces termes : destruction parcellaire, piste latérale empiétant sur les terrains exploités, coupures des chemins, problèmes hydrauliques. EGIS propose un périmètre assez large pour que des échanges soient rendus possibles.

Diverses formules pour regrouper des parcelles.

La première consiste à refuser une CCAF, les propriétaires négocient directement avec ADELAC qui leur propose une compensation financière pour les préjudices subis.

Dans la seconde formule, la CCAF décide de faire une ECIR (échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux). Deux cas se présentent : dans l'un, les propriétaires s'arrangent entre eux, ils sont responsables de ces échanges ; il n'y a pas de travaux connexes réalisés par ADELAC . Dans l'autre cas, ces échanges à l'amiable se font dans le cadre du périmètre défini comme perturbé ; la CCAF instruit ces échanges et en devient la responsable ; certains travaux connexes peuvent être réalisés.

Dans la troisième formule, la CCAF décide de réaliser un aménagement foncier dans le périmètre défini. Cette procédure, contrairement aux autres, est longue (environ 5 ans), mais permet une restructuration importante du foncier et la réalisation de travaux connexes.

Selon la quatrième formule, Feigères poursuit son réaménagement foncier comme dans le cas précédent, mais une partie de son territoire (maximum 5 %) est réaménagée par la CCAF de Présilly, ceci pour maintenir la cohérence du réaménagement de parcelles à cheval sur les 2 communes.

Enfin, la possibilité de créer une commission Intercommunale (Feigères – Présilly) a été rejetée. A ce jour, nous ne savons pas encore quelle formule va être adoptée.

Protection de l'environnement

Les règles qui accompagnent les aménagements fonciers présentent certains aspects écologiques comme la création de haies, de fossés, la conservation des zones humides. Ce dernier point est important car il implique que le drainage dans des parcelles nouvellement créées n'est pas financé par ADELAC. Cependant, les préjudices subis par la faune et la flore ne sont pas pris en compte dans une CCAF. Ils sont étudiés par des experts en suivi de l'environnement. S'ils sont objectivement démontrés, ADELAC devrait envisager des mesures de compensation; mais quelles peuvent-elles être? Peut-on améliorer le passage de la grande ou petite faune d'un côté à l'autre de l'autoroute? A titre d'exemple, dans le cadre du Projet d'Agglomération franco-genevois, on a recensé des corridors biologiques; des contrats entre les divers acteurs sont en cours d'élaboration afin de les préserver ou de les rétablir. Les mesures préconisées pour améliorer ces corridors vont « de la plantation de haies à la construction de ponts sur autoroute ou voies ferrées ». Malheureusement, Feigères ne participe pas à ces corridors biologiques. En plus, ADELAC s'est toujours formellement opposé à la construction de pont pour piétons et faune.

Position de l'APEF

L'APEF participe à ces CCAF. Certains de ses membres ont été désignés comme représentants de l'environnement. Nous avons suivi toutes les réunions et n'avons jamais hésité à donner nos avis.

Nous avons rencontré une représentante d'EGIS et nous lui avons fait part des dommages prévisibles et objectivés relatifs au passage de l'autoroute sur notre commune. Voici les situations que nous avons détaillées et argumentées:

- Un petit sentier qui descendait sous le viaduc et rejoignait le sentier des pêcheurs a été détruit par les terrassements du viaduc ; nous avons obtenu d'ADELAC la promesse de sa restauration, rien n'a été entrepris .
- Le désenclavement des mares de l'Agnellu.- La coupure du chemin du Biollay – chemin qui permettait de se rendre à Neydens depuis la Salette. Ces deux points avaient soulevé de nombreuses discussions avec le chargé d'environnement d'ADELAC et n'ont toujours pas trouvé de solution satisfaisante.
- Nous avons également signalé que la buse sèche, qui devait permettre le passage de la petite faune ne servait à rien. Prétendre que cette buse permettrait les mouvements de la petite faune n'était qu'un leurre. Nous constatons également que les mouvements de la grande faune sont moins amples.
- Nous avons également fait part de notre souci concernant l'arrêté de biotope qui n'avait toujours pas été pris dans la zone humide du Biollay.
- Finalement nous avons signalé deux zones le long de l'autoroute, l'une sur Neydens, l'autre sur Présilly qui sont envahies par les renouées, suite aux déplacements de terre, alors qu'ADELAC affirmait que toutes les zones en attente avaient été rendues propres.

La représentante d'EGIS a estimé que toutes ces doléances étaient légitimes. Afin de parler d'une même voix, nous avons également transmis au maire nos demandes pour qu'il puisse les relayer

lors de ses négociations avec ADELAC.